

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 424

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière et M. Larive

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 34 et 35.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à une disposition scandaleuse votée en commission par la majorité et les députés du groupe les Républicains : la possibilité donnée à une personne responsable de l'organisation d'une réunion politique d'en subordonner l'accès à la présentation d'un passe sanitaire !

Cela va à l'encontre de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Dans sa décision du 9 novembre 2021, le Conseil a statué sur cette question « si ces mesures peuvent intervenir en période électorale, la présentation du « passe sanitaire » ne peut être exigée pour l'accès aux bureaux de vote ou à des réunions et activités politiques. Par ailleurs, conformément au paragraphe V de ce même article 1<sup>er</sup>, elles peuvent faire l'objet notamment d'un référé-liberté de nature à assurer le respect par le pouvoir réglementaire du droit d'expression collective des idées et des opinions »

L'amendement voté en commission est par conséquent contraire aux exigences constitutionnelles puisqu'il permet à l'organisateur d'une réunion politique d'exiger un « passe sanitaire » pour accéder à ladite réunion.